

## Séance du 27 Janvier 1959

L'an mil neuf cent quatre-vingt-neuf et le vingt-sept Janvier à 9<sup>h</sup>, le Conseil Municipal de Montrejeau s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Boudre' Théophile premier adjoint.

Présents : M. M. Marcegot, Azem, Baroue, Beyret, Biabent, Blanchard, Bondonnet, Castet, Bordestan, Grard, Laveie, Vallet.

Absents : M. M. de Lassus, Seillay, Tabayle, Giraudon, Guiguen, Bicheneau, Suberbielle.

Le Président rend compte au Conseil que le nouveau cahier des charges de l'électricité a été soumis à l'enquête de concorde et incommodo. - M. Lacome Baptiste a formulé une réclamation écrite ayant trait aux prix et conditions accordées aux petits usagers qui font usage de la lampe dite populaire (5<sup>°</sup>80 la lampe de 60 W. à forfait).

M. Lafon, Maire de Gourdan-Polignan et commissaire endémateur, réfute dans sa rapport très détaillé les allégations de M. Lacome et conclut à l'acceptation pure et simple des prix et conditions proposés par la Société d'électricité.

Néanmoins, le Conseil décide de soumettre la question à M. Crochet, directeur de la Société et de se réunir à nouveau pour adopter une solution définitive. -

Le Président fait part à l'assemblée de la décision de M. le Ministre de l'Intérieur accordant une subvention à la

commune de fs 4400, en vue de l'aider à l'achat de matériel de défense contre l'incendie.

D'autre part, la Commission Départementale a accordé une subvention complémentaire de fs 669.

Le montant de l'acquisition des tuyaux de pompe à incendie s'élevant à fs 11091, 25 et les subventions à fs 5069, il reste à couvrir une somme de fs 6022, 25, comme part de la commune.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter cette dernière somme pour faire au paiement de la dite fourniture, et approuver le traité de gré à gré qui lui est soumis.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de M. le Président

Approuve le traité de gré à gré avec la maison Fauvelin de Vernig. Telle la somme de 6022, 25, part de la commune qui, avec celle de fs 5069, représentant les deux subventions formera celle de fs 11091, 25 montant de la fourniture de tuyaux pour pompe à incendie, aux sapeurs-pompiers de la commune.

Sit que cette somme sera prélevée sur les fonds libres de l'assurance 1938.

S'ordre, du four étant épuisé, la séance est levée.